



LOI 2020-08 PORTANT MODERNISATION DE LA JUSTICE

Les innovations en faveur de l'amélioration du climat des affaires

EXÉCUTION DES CONTRATS

- Institution d'une chambre des petites créances (valeur égale ou inférieure à 5.000.000) devant les tribunaux de première instance et les tribunaux de commerce. (article 38.10)
- Introduction du formulaire normalisé en ligne pour la saisine simplifiée des juridictions en matière de petites créances ; (article 116)
- Le greffe accomplit toutes les formalités de notification et de signification entre les parties à un coût réduit et payable en ligne.
- Le régime des exceptions et des fins de non-recevoir est aménagé de manière à éviter toute paralysie de la procédure
- Le ministère d'avocat n'est pas obligatoire
- La procédure est orale et la preuve est libre
- Les jugements rendus ne sont pas susceptibles d'appel. Ils sont en outre dispensés des formalités d'enregistrement et de timbre
- Le calendrier de la procédure est fixé d'un commun accord entre les parties et les délais maximum de règlement sont prédéfinis par la loi. Le nombre de renvoi au profit de la partie débitrice est limité à deux (02). Le tribunal ne peut accorder plus de deux renvois à une partie débitrice de diligences et seulement pour les cas suivants :
 - les événements ayant pour effet d'interrompre l'instance ;
 - la tentative de règlement amiable ;
 - la nomination d'expert. »
- Encadrement des frais de transport judiciaire alignés sur le régime des frais de mission à l'intérieur du pays ;(article 256)
- L'institution d'un barème pour encadrer les frais d'expertise judiciaire. (Article 337)
- Pour gagner en célérité, la dématérialisation des procédures est encouragée notamment dans les procédures où les parties ont toutes constitué avocat (article 57, 588, 773)
- Le régime de l'astreinte est précisé au profit du trésor (article 594 et suivants)
- L'interdiction de l'exécution provisoire sur minute sur les dommages-intérêts sauf en matière d'accident de la circulation (article 597)
- L'allègement de la procédure sociale avec la suppression de la chambre de conciliation devenue au fil du temps un goulet d'étranglement. (article 784 et suivants)
- L'organisation d'une procédure rapide et peu coûteuse des petites créances dont les jugements rendus en dernier ressort sont dispensés d'enregistrement et de timbres ne sont susceptibles que de pourvoi (article 1227 et suivants)
- Encadrement général plus strict des délais de procédure en général et notamment en matière d'exécution forcée.